

RENDU du CONSEIL MUNICIPAL d'AUBURE

Séance ordinaire du 8 février 2022

Sous la présidence de Madame GAY Marie-Paule, Maire

PRESENTS : GAY Marie Paule, GERARD Christian, KLETTY Christian, PLESSY Pauline, RAFFALLI Lionel, SCHALL Alain.

ABSENTS EXCUSES : JUNG DUHAIL Elisa, VOGELBACH Sandrine

Secrétaire de séance : SCHALL Alain

PROCURATIONS : GERARD Christian et PLESSY Pauline

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2022
2. Informations, compte-rendu de réunions
3. Etude des candidatures au poste d'agent technique en charge du ménage des bâtiments communaux
4. Règlement général de protection des données
5. Débat sur la protection sociale du personnel communal
6. Proposition d'achat d'une parcelle forestière
7. Renouvellement de la certification forestière PEFC
8. Projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines
9. Admission en non-valeur

1° Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 janvier 2022

Le compte-rendu du 14 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

2° Informations, compte-rendu de réunions

Arrêté de péril ordinaire 6 Rte de Ste Marie aux Mines

Suite au rapport de constatation de l'état de délabrement et de dangerosité des bâtiments « ancien Béthel » 6 Rte de Ste Marie aux Mines et à l'arrêté de péril ordinaire transmis au propriétaire des lieux, ce dernier a pris contact et fait part de son projet de réhabilitation des bâtiments pour en faire des logements locatifs.

Compte-rendu de la commission communale Forêt - Agriculture - Environnement du 28 janvier 2022

COMMUNE d'AUBURE

1) **Convention de terrain avec l'association Jardiner ensemble renouvelée pour 5 ans** pour l'utilisation du terrain communal situé près de la mare. Quelques points ont été actualisés et/ou précisés et discussion autour de la partie basse de la parcelle qui voit des animaux pâturer sans autorisation.

2) **Planning de la commission pour l'année 2022**

La commission se rencontrera tous les premiers vendredis du mois de 19h à 20h30 avec un thème précis comme

- le fleurissement de la commune,
- l'organisation d'une sortie en forêt,
- le broyage, le fauchage des accotements et talus,
- les journées citoyennes,
- une sortie en forêt avec la DDT, les chasseurs, les forestiers, le club vosgien local et régional, et les communes voisines,
- le thème « Vivre ensemble en forêt »,
- la chasse et le bail de location de la chasse,
- l'énergie (une commune autonome ?),
- l'esprit de vie en montagne : les cueillettes, le bruit etc
- l'aménagement des aires de repos sur le ban communal

Compte-rendu du conseil des anciens du 7 février 2022

- prévision du repas annuel le samedi 30 avril 2022 à midi
- idée d'une réunion / rencontre / échange avec les artistes d'Aubure
- 4 à 5 anciens souhaitent participer à la sortie à Paris le 14.3.22 pour le rallumage de la flamme

Points sur les travaux

- **toilettes publiques** : intervention de l'entreprise sanitaire, carrelage. En bonne voie.
- **Téléphonie mobile 4G** : déplacement du pylône orange en cours. Le projet « zone blanche » est à l'étude pour l'implantation de 4 opérateurs.
- **bancs** : réfection de 4 bancs publics

Prévision budgétaire forêt : état prévisionnel des coupes et programme des travaux onf

Réunion à planifier avec l'ONF au sujet du plan de relance et rebond, et pour la validation de l'état prévisionnel des coupes.

Mur de soutien de la RD11

Par courrier du 12 juin 2020, Madame la présidente de la CEA, Brigitte Klinkert, nous annonçait la nécessité d'une intervention urgente sur le mur de soutien de la RD11 au niveau de la propriété 8 Rte de Ste Marie-aux-Mines.

Ce message avait été précédé par un courrier d'information avant travaux de vos services, daté du 25 mai 2020, qui annonçait une date de début de chantier dès le 15 juin 2020, confirmant l'urgence de l'intervention....

A ce jour et malgré nos relances, la zone concernée reste sous restriction de circulation à une voie, encadrée par une signalétique de chantier provisoire, sans travaux engagés.

Un courrier a été adressé aux services routiers de la CEA afin d'attirer leur attention sur la dangerosité de ce chantier, potentiellement accidentogène et particulièrement en période hivernale.

Un litige entre assureurs ne peut être accepté par la population comme une excuse à cette situation, et en cas d'accident la responsabilité de la commune ne saurait être mise en cause.

3° Etude des candidatures au poste d'agent technique en charge du ménage des bâtiments communaux

Par délibération du 11 janvier dernier, le conseil municipal avait décidé de créer un poste d'agent technique à temps partiel de 12h hebdomadaires, pour le ménage des bâtiments communaux, à partir du 1^{er} mars 2022.

Un appel à candidatures a été lancé.

Une candidate a été retenue. Mme la maire établira l'arrêté d'embauche.

4° Règlement général de protection des données

Madame le Maire expose le point :

Le RGPD est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il est entré en application en mai 2018.

Par convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, a autorisé le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le Conseil Municipal y a adhéré le 5 juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

La participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057%). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité, ce qui équivaut à 50.16 € pour 2021.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à renouveler la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le conseil municipal décide de renouveler la convention RGPD et vote la délibération suivante :

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

COMMUNE d'AUBURE

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

5° Débat sur la protection sociale du personnel communal

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle de la sécurité sociale et de celle prévue par le statut de la fonction publique.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « santé » et/ou « prévoyance ».

Concernant le versant territorial de la fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- dès le 1^{er} janvier 2026, la couverture du risque « santé » à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État.
- dès le 1^{er} janvier 2025, la couverture du risque « prévoyance » à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'État.

Orientation de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire d'ici 2025 - 2026

L'assemblée discute sur les éléments à maintenir ou à mettre en place en matière de protection sociale complémentaire pour les différents risques pour les années 2022 à 2026 :

Le choix du mode de participation financière envisagée (labellisation/convention de participation, la détermination de l'enveloppe budgétaire, les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents, etc.).

- Le risque santé et le risque prévoyance :
 - réexaminer régulièrement les conditions de la participation ;

- participer à la consultation relative à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion pour les collectivités du département ;
- d'examiner l'adhésion à la convention de participation en fonction des résultats obtenus.

6° Proposition d'achat d'une parcelle forestière

Mme la maire avait adressé une proposition d'achat à Mme SOKIC pour 3 000 €, comme décidé lors d'une précédente réunion du conseil municipal.

Mme SOKIC nous informe qu'un voisin se trouve également intéressé par cette parcelle de forêt. Aussi elle souhaiterait savoir si nous pourrions ajuster la proposition jusqu'à un prix de 4 150 euros.

Après délibération, le conseil municipal décide de maintenir son offre à 3 000 €.

7° Renouvellement de la certification forestière PEFC

Madame le Maire présente la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2002, par laquelle il a été décidé d'adhérer à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans, renouvelée jusqu'à ce jour.

Cette démarche de certification initiée par Fibois, l'O.N.F. et l'Association des Communes Forestières, a pour objectif de garantir la gestion durable des forêts alsaciennes. Cette démarche engage la collectivité à respecter certains critères dans la gestion de sa forêt que l'ONF suit depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par Madame le Maire sur la démarche de certification en cours de la forêt alsacienne et des conditions d'adhésion des communes à cette procédure, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- de renouveler l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans,
- autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit :
 - 230 € de cotisation nationale pour 5 ans

8° Projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines

Madame le maire informe l'assemblée du projet de fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines. Les assemblées des 3 consistoires se sont prononcé favorablement sur le principe de la fusion.

La mise en œuvre de cette fusion nécessite la modification de l'ordonnance du 26.10.1899 fixant des consistoires protestants et donc la consultation préalable des conseils municipaux de toutes les communes relevant des circonscriptions territoriales des trois consistoires concernés.

Le conseil municipal est sollicité pour avis.

COMMUNE d'AUBURE

Le Conseil Municipal se prononce favorable à la fusion des consistoires réformés de Bischwiller, Strasbourg et Sainte-Marie-aux-Mines.

9° Admission en non valeur

La SCI Le Petit Pré, précédente propriétaire des immeubles Béthel a toujours une dette correspondant à des factures d'eau sur la période de 2011 à 2016 pour la somme de 896,63 € que la trésorerie n'arrive pas à recouvrer.

Le comptable public n'ayant pas réussi à encaisser ces dettes, il est proposé au conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur. La procédure correspond à un seul apurement comptable : la dette ne sera pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. En cas de refus du CM d'admettre la non valeur, la décision doit être motivée avec précision des moyens de recouvrement que la commune compte mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la situation de dettes de la SCI Le Petit Pré,
- note que sa décision n'éteindra pas cette dette,
- admet en conséquence ces créances en non-valeur.

Fin de la séance à 21 h 55